

Costa Croisieres
Concours "Cliquez et gagnez avec Costa !"

1. SOCIETE ORGANISATRICE :

La société COSTA CROCIERE S.p.A. ayant son siège social au Piazza Piccapietra 48, Genova, Italie, agissant poursuites et diligences de son gérant en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

Ci-après parfois dénommé l'« organisateur » ;

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

2-1 L'inscription est uniquement ouverte aux participants remplissant les critères suivants :

- (a) être un résident de France métropolitaine, d'un département d'outre-mer (Guyane française, Guadeloupe, La Réunion, Martinique, et de la Corse.;
- (b) avoir dix-huit (18) ans ou plus ;
- (c) ne pas être un employé de l'organisateur ou un agent de voyage (y compris des membres de la famille comme des parents, frères et sœurs, époux et conjoints)

2-2 L'organisateur se réserve le droit de mettre fin arbitrairement au présent jeu et de conserver le lot en cas de mauvaise conduite du participant ou plusieurs participants qui aurait rendu le jeu déloyal pour l'ensemble des participants. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui, selon l'organisateur, aurait agi de manière répréhensible.

2-3 L'organisateur, ses employés ou autres tiers à l'organisation, ne seront aucunement responsables de l'exécution totale ou partielle de l'une des prestations suivantes: l'organisation, la gestion, la promotion, l'administration, les moyens d'accès, les dotations, toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, retard dans l'exécution ou la transmission, panne des lignes de communication, vol, destruction, altération des accès, les inscriptions perdues ou retardées, les fonctions du serveur (incluant, mais sans s'y limiter les fonctions de sécurité du logiciel utilisé par l'organisateur ou tout tiers) d'un virus, de bugs ou d'autres causes échappant à son contrôle. Que ces prestations aient lieu ou non pendant l'opération ou la transmission.

2-4 L'organisateur n'est pas responsable de tout problème ou dysfonctionnement technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des équipements informatiques, des défaillances logicielles de toute adresse électronique ou de participations reçues, de congestions du trafic sur internet, y compris tout préjudice ou dommage sur l'ordinateur ou téléphone mobile du participant ou de tout autre personne associée, résultant de la participation au présent jeu.

2-5 L'organisateur rejette toute responsabilité quant à des participations tardives, détournées ou non livrées. Les inscriptions incomplètes seront disqualifiées. L'organisateur ne sera pas tenu responsable de toute erreur technique dans les réseaux de télécommunications, l'accès à internet ou tout autre élément empêchant l'inscription.

2-6 L'organisateur ne sera pas tenu responsable de tout retard dans l'exécution ou de l'inexécution partielle ou totale d'une de ses obligations envers un gagnant, en vertu de ces modalités et conditions, si le retard ou l'inexécution est causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, incluant (sans s'y limiter) des retards (des services postaux ou autre), des modifications, des interruptions, des annulations, des déviations ou des substitutions, quelle qu'en soit la cause, y compris (sans s'y limiter) en cas de guerres, d'actes terroristes ou de menaces d'actes terroristes, de grèves, d'hostilités, de troubles civils, d'accidents, d'incendies, d'inondations ou de catastrophes naturelles.

Le gagnant désigné sera le seul responsable des coûts supplémentaires.

2-7 Ces modalités peuvent être modifiées ou révisées à tout moment par l'organisateur sans préavis. Aucun renoncement de droit ne sera considéré comme un renoncement à tout autre droit potentiel. Par exemple, si l'organisateur renonce à son droit de plainte à l'égard d'une violation spécifique de ces modalités par un participant, cela n'empêche pas l'organisateur de porter plainte pour d'autres violations.

3. PERIODE :

Ce jeu aura lieu du **19 mars 2019 au 22 avril 2019**, fuseau horaire Paris (la « période de jeu »).

4. MODALITES DE PARTICIPATION

4-1 Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat. Il est nécessaire d'avoir un accès internet.

Les participants doivent effectuer les étapes suivantes pendant la période de jeu :

- se rendre sur le site internet <https://www.costacroisieres.fr/>
- s'inscrire gratuitement sur CostaClub en remplissant et en envoyant le formulaire d'inscription avec toutes les données requises, et accepter les conditions générales ou pour une personne déjà inscrite,
- s'identifier et, le cas échéant, mettre à jour ses données personnelles
- cliquer sur le bouton approprié pour accéder à la page du questionnaire
- remplir le questionnaire (le thème est : les « croisières ») en sélectionnant une destination, une période, le type d'hôtes avec qui voyager à partir des options proposées.

Les réponses au questionnaire n'ont aucune incidence sur le gain du lot et le type de lot gagné.

Les gagnants pourront recevoir le lot décrit dans la section « 5. DOTATION », indépendamment des préférences indiquées dans le questionnaire ;

- cliquer sur le bouton « CLIQUEZ ET GAGNEZ ! ».

4-2 Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer.

Toute tentative par un participant de valider plus d'une (1) participation en utilisant de multiples / différent(e)s adresses électroniques, identités, comptes, inscriptions et identifiants ou toutes autres méthodes annulera l'inscription du participant et ce participant pourra être disqualifié.

4-3 Une fois l'inscription reçue, le participant recevra un message électronique de la part de l'organisateur afin de l'informer en cas de victoire provisoire d'un lot instantané et de lui indiquer comment vérifier son inscription et réclamer son lot. Tous les participants consentent à recevoir ce message électronique. L'organisateur pourra également notifier le gain par courrier électronique (si l'adresse de courriel est indiquée sur leur profil Client).

4-4 Pendant la période de jeu, chaque jour, il y aura **un lot instantané** (pour un total de 35 lots) attribué par voie électronique, de manière aléatoire. Si le lot d'un jour n'a pas été gagné, le système le réattribuera le jour suivant.

4-5 Tous les participants gagnants devront envoyer une copie de leur pièce d'identité dans un délai de 5 jours.

Le gain sera confirmé uniquement après vérification de la pièce d'identité par rapport aux données communiquées par le gagnant lors de son inscription.

Si l'organisateur n'est pas en mesure de contacter le gagnant ou si le gagnant n'est pas en mesure d'envoyer les documents requis à l'organisateur dans un délai de 5 jours, ou si les informations personnelles du gagnant ne correspondent pas à la pièce d'identité, l'organisateur se réserve le droit d'invalider l'admissibilité à recevoir le prix.

4-6 Les participants qui se rendront dans des agences de voyages vendant des croisières Costa pourraient être invités à rejoindre la promotion en utilisant l'ordinateur disponible dans l'agence de voyages.

Les étapes pour participer sont les mêmes que celles indiquées plus haut.

4-7 Les inscriptions reçues trop tard, incomplètes, comportant des propos outrageants ou non-conformes à ces modalités et conditions ne seront pas acceptées.

Les inscriptions effectuées par le biais d'agents, de tiers, de groupes organisés ou de toute méthode de duplication d'inscription ne seront pas acceptées.

5. DOTATION

Il y a **35 dotations** au total (1 pour chaque jour de la période de jeu).

Chaque dotation correspond à une croisière pour 2 personnes (le gagnant et une personne de son choix) dans une cabine double (intérieur ou extérieure) au tarif « All-inclusive » (comme spécifié dans le catalogue Costa).

Le gagnant peut choisir un itinéraire (sous réserve de disponibilité) uniquement parmi les destinations « en Méditerranée » listées dans le catalogue Costa, à l'exception du «Tour du monde» (dans son intégralité ou les tronçons), et exclusivement avec embarquement d'un port en France métropolitaine ou de Savone comprenant un transfert au départ de Nice selon les conditions de la brochure Costa :

- à n'importe quelle date de départ disponible entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020 (conformément au catalogue Costa et sous réserve de disponibilités)

- à l'exception des départs entre les périodes suivantes : entre le 07/08/2019 et le 15/08/2019, entre le 19/12/2019 et le 29/12/2019 et entre le 05/04/2020 et le 12/04/2020.

Le gagnant doit réserver la croisière au minimum 20 jours avant la date de départ de la croisière et dans un délai de 30 jours à compter de la validation du gain.

Une fois la réservation effectuée, aucune modification ou annulation ne pourra être faite.

Le lot inclut :

- l'hébergement en cabine avec installations privées, air conditionné, téléphone, TV, coffre-fort
- pension complète à bord de la croisière (petit-déjeuner, déjeuner, diner, thé)
- participation à toutes les activités d'animation, théâtre, spectacles et soirées inclus au programme
- utilisation de tous les équipements en libre-service sur le navire (piscines, chaises longues, serviettes de plage, salle de sport, bain à remous, discothèque, bibliothèque)
- accès à la salle de sport
- taxes et charges portuaires
- service de bagagiste aux ports d'embarquement / débarquement
- embarquement et débarquement dans les ports
- Forfait de Séjour à Bord
- le forfait boissons "Brindiamo"

Le prix n'inclut pas :

- tous les acheminements jusqu'au et depuis les ports d'embarquement
- tous les transferts depuis et vers le port d'embarquement
- tous les services spéciaux et les services en supplément
- les services personnels
- les boissons au bar non incluses dans le forfait boisson "Brindiamo"
- les excursions
- les assurances (peuvent être souscrites en option moyennant un paiement).

La valeur approximative du lot est de 4 000,00 €.

Le lot ou tout élément du lot est personnel et non transférable.

Le gagnant est responsable de toutes les taxes et dépenses applicables non spécifiées dans la description du lot.

Afin de dissiper tout éventuel doute, le lot n'inclut pas toutes les éventuelles dépenses encourues en conséquence de l'acceptation du prix (y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses encourues en lien avec l'obtention de tout visa requis afin de participer au voyage).

Le gagnant sera responsable de tous les autres coûts et dépenses encourus non listés ci-dessus.

Aucune compensation en argent ou autre alternative au prix ne sera proposée.

Aucun remboursement ne sera accordé au gagnant si, au moment de la réservation, la valeur du lot est inférieure à la valeur estimée.

Le gagnant ne pourra pas réclamer d'autres prestations. En cas d'annulation d'une réservation par le gagnant, aucune alternative ne sera proposée, aucune compensation ou aucun remboursement ne sera attribué. Les gagnants doivent informer l'organisateur en cas de besoin d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou de tout autre besoin en matière d'accès.

Le lot est tel que spécifié et non transférable. Si, en raison de circonstances échappant au contrôle de l'organisateur, ce dernier n'était pas en mesure de fournir le lot spécifié, il se réserve le droit d'attribuer un lot de substitution de valeur égale ou supérieure.

6. LES DONNEES PERSONNELLES :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant nom, date de naissance, numéro de téléphone, e-mail.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, ils sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à la liste de diffusion des informations de la part de de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées conformément à la réglementation en vigueur et notamment le RGPD.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ce droit, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

7. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Sylvie COHEN, Huissiers de Justice, membre de la SCP COHEN TOMAS TRULLU, 7 rue Grimaldi, 06000 NICE. Le règlement est disponible à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse de la société organisatrice.

8. LES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice au plus tard, 90 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas désaccord persistant sur l'application et l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de compétent.

9. GENERALITES

Les frais de connexion à internet peuvent varier, veuillez consulter votre fournisseur d'accès pour connaître les tarifs en vigueur ; les participant devront demander l'autorisation de la personne payant la facture avant d'y accéder ou d'y participer.

Ce jeu sera régi par ces modalités et conditions ci- dessus énoncées.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.